

Commission des compétitions seniors

La commission des compétitions seniors s'est réunie le 15 juin 2018 sous la présidence de Jacques LEBATTEUX.

Etaient présents : Jacques LEBATTEUX, Claude BOURDON, Joseph LÉBOUCHER, Antoinette LENORAIS, Maurice ROUELLE, René ROUX, Claude MARION.

Absents excusés : Vincent DUBOURG, Alain LEGOUPIL, Serge PAILLARD.

Ordre du jour : Proposition des équipes de D1 accédant à la R3

En application de l'article 6 des règlements de ligue

3. Les 120 équipes qualifiées pour le championnat Régional 3 saison suivante sont :

a) Les 10 équipes rétrogradant de Régional 2 en Régionale 3 ;

b) Les quatre-vingt-cinq équipes maintenues en Régionale 2 soit :

➤ Les 45 équipes classées de la 1^{ère} à 10^{ème} place des 5 groupes constituées clubs des Districts de l'Eure et de la Seine Maritime, déduction faite des 5 équipes accédant en Régional 2 ;

➤ Les 40 équipes classées de la 1^{ère} à 9^{ème} place des 5 groupes constituées clubs des Districts des Districts du Calvados, de la Manche et de l'Orne, déduction faite des 5 équipes accédant en Régional 2 ;

c) Les 25 équipes issues des championnats Départemental 1 des Districts, à raison de :

➤ 6 accessions issues des championnats Départemental 1 du District du Calvados,

➤ 3 accessions issues des championnats Départemental 1 du District de l'Eure,

➤ 6 accessions issues des championnats Départemental 1 du District de la Manche,

➤ 3 accessions issues des championnats Départemental 1 du District de l'Orne.

➤ 7 accessions issues des championnats Départemental 1 du District de Seine Maritime

En application de l'article 11 des règlements des compétitions organisées par le District de la Manche

Obligations des clubs en matière d'engagements d'équipe :

D1 2 équipes de jeunes et une autre équipe seniors

Sont qualifiées pour accéder en R3 les équipes de D1 suivantes :

Poule 2 : DUCEY 2 - SOURDEVAL 1 – US AVRANCHES 3

Poule 1 : FCEH 2 – FC SAINT – LO 3

L'équipe 1 de l'Elan de Tocqueville n'ayant pas satisfait à ses obligations concernant les équipes jeunes ne peut prétendre à la montée ; il est donc fait appel à l'équipe 1 de l'ES PLAIN.

La présente décision est transmise à la Ligue de Football de Normandie dont la Commission des Compétitions a la compétence pour établir le projet de groupes de Régional 3 pour la saison 2018/2019. La présente décision est susceptible de recours auprès de la Commission d'Appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de sa première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

Le Président :


Jacques LEBATTEUX

Le secrétaire


Claude MARION